



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Quand la sinistralité et la pénibilité s'invitent dans les négociations de la PSC

L'austérité est l'occasion d'une attaque massive contre la Fonction publique et les personnels de l'hôpital et des établissements médicaux qui en constituent les gros bataillons : remise en cause du principe de carrière avec le gel durable de la valeur du point d'indice ; baisse de rémunération des congés de maladie ordinaires, qui attaque autant les principes fondateurs de la Sécurité sociale que les droits statutaires ; réforme de la PSC qui brise les solidarités intergénérationnelles ; personne n'est épargné !

Créée par l'ordonnance n°45-993 du 17 mai 1945, la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est le régime spécial de la Sécurité sociale chargé de l'assurance-vieillesse des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

La CGT exige du ministère une meilleure reconnaissance de la pénibilité subie par les hospitaliers ainsi que de meilleures mesures de prévention et de réparation.

La CNRACL couvre les risques d'inaptitude définitive à l'exercice des fonctions du fonctionnaire par l'attribution d'une pension d'invalidité.

Une retraite au titre de l'invalidité est une admission anticipée à la retraite ; de ce fait, le fonctionnaire ne doit pas avoir atteint la limite d'âge.

Une pension d'invalidité peut être accompagnée d'accessoires comme la rente d'invalidité et/ou la majoration pour assistance d'une tierce personne.

La CNRACL intervient également dans le cadre du remboursement des pensions versées par l'employeur aux agents stagiaires qui n'ont pu être titularisés pour inaptitude médicale.

Ainsi, les complémentaires santé sont devenues, au fil du temps, indispensables pour compléter les remboursements de la Sécu. Elles coûtent cependant de plus en plus cher et deviennent inaccessibles pour certaines et certains d'entre nous. C'est dans ce contexte que les gouvernements Macron ont imposé à la Fonction publique la réforme de la PSC (protection sociale complémentaire), c'est-à-dire la mise en place d'un contrat collectif pour les soins en santé avec participation de l'employeur. Sans approuver cette réforme qui s'inscrit dans une logique libérale visant le démantèlement de la Sécurité sociale et accroissant le pouvoir des assureurs privés capitalistes, la CGT et ses syndicats nationaux ont fait le choix de participer activement aux négociations.

LA MISE EN PLACE DE LA PSC NE RÉGLERA PAS TOUT,

NOUS EXIGEONS DANS LE CADRE DE LA NÉGOCIATION SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, L'OUVERTURE D'UN GRAND CHANTIER.



- ⇒ **Augmenter la valeur du point d'indice avec une augmentation immédiate de 6 euros ;**
- ⇒ **Affilier à la CNRACL tou-ttes les agent-es titulaires à temps non complet, quel que soit leur temps de travail, notamment en abaissant le seuil d'affiliation à 17 h 30 par semaine ;**
- ⇒ **Mettre en place un plan de résorption de la précarité, accompagné d'un plan de titularisation des agent-es contractuel-les ;**
- ⇒ **Mettre fin à la ponction financière au titre de la compensation opérée sur le budget de la CNRACL ;**
- ⇒ **Augmenter la cotisation employeur ;**
- ⇒ **Faire annuler par l'État le passif de la caisse.**

Retrouvez toute l'actualité fédérale sur www.cgt-sante-action-sociale.fr

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - revendic@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 88